



2013.04505

**LE CONSEIL D'ETAT
DER STAATSRAT**

**DÉCISION D'APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE RELATIF AUX ALIGNEMENTS ROUTIERS
CONCERNANT LES VILLAGES DU BOUVERET ET DES EVOUETTES**

COMMUNE DE PORT-VALAIS

Vu

- les principes jurisprudentiels applicables selon lesquels un plan d'alignement demeure nécessaire afin de délimiter le domaine constructible aux abords d'axes routiers, ce qui ne peut se faire par simple décision dérogatoire globale; un tel plan ne préjugant aucunement au surplus des futures décisions qui interviendraient au regard du règlement communal des constructions, les deux aspects n'étant pas dépendants;
- les plans d'alignements actuellement en vigueur aux villages du Bouveret et des Evouettes, lesquels se trouvent être reportés sur des documents séparés;
- la nécessité d'avoir sur un seul plan, pour commodités et facilités administratives, l'ensemble des alignements tels qu'établis sur commune de Port-Valais;
- la demande à cet effet du 9 octobre 2013 émanant de l'administration communale de Port-Valais;
- l'absence de modifications des décisions antérieures prises sur cet objet;
- les articles 55, 38 ss, 26 et 199 ss de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR);
- la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);
- la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);
- la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives;
- le préavis délivré par:
 - le service des routes, transports et cours d'eau (14.10.2013);

considérant

- que selon l'article 199 al. 1 LR, les alignements déterminent les limites dans lesquelles les terrains sont ouverts de part et d'autre de la voie publique à la construction de bâtiments et autres ouvrages analogues. Pour les routes communales carrossables, les alignements sont fixés de cas en cas, selon l'importance du trafic et les conditions locales (art. 200 al. 5 LR). S'agissant de la procédure, l'article 55 LR prévoit que les articles 38 et suivants de dite loi sont applicables par analogie à la fixation et à la modification d'alignements le long des voies publiques;
- que le projet soumis consiste à reporter sur un seul document les divers alignements actuellement en vigueur aux villages du Bouveret et des Evouettes, ayant été homologués pour certains en 1980 et pour d'autres en 2011;
- qu'aucun motif ne s'oppose à cette façon de procéder;

- que les frais de la présente décision, vu les art. 88 ss LPJA et 23 LTar, seront à la charge de la commune de Port-Valais, requérante;

Pour ces motifs, sur proposition du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement,

LE CONSEIL D'ETAT

décide

1. Les plans d'alignements actuellement en vigueur concernant les villages du Bouveret et des Evouettes, tels que précisés dans les plans d'ensemble 1 : 2000 de juillet 2013, prenant en compte les décisions intervenues antérieurement, sont approuvés.
2. Les frais de la présente décision, mis à la charge de la requérante, la commune de Port-Valais, s'élèvent à **Fr. 140.-** (émolument de Fr. 133.- et timbre santé de Fr. 7.-).

30 OCT. 2013

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président
Maurice Tornay
Maurice Tornay



Le Chancelier
Philipp Spörri
Philipp Spörri

Voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal dans les trente jours dès sa notification (art. 72, art. 80 al. 1 lit. b et art. 46 al. 1 LPJA). Le dit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés et comprendra un exposé concis des faits, les motifs, accompagnés des moyens de preuve, les conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire, avec en annexe la décision attaquée (art. 80 al. 1 lit. c et art. 48 LPJA).

Notification transmise le: **07 NOV. 2013**

Distribution

- a) Notification par pli recommandé:
 - Commune de Port-Valais, Administration communale, Villa Nauplia, 1897 Le Bouveret (avec un jeu de plans)
- b) Communication:
 - Service des routes, transports et cours d'eau, Arrondissement 3 à Martigny (avec un jeu de plans)
 - Service du développement territorial (avec un jeu de plans)
 - Bureau Vuadens SA, rue du Château-Vieux 5, 1870 Monthey (avec un jeu de plans)